

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 374)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

TITRE

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin du titre de la proposition :

« dégrader les conditions de travail des agents pénitentiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite modifier le titre de la présente proposition de loi afin de le rendre plus fidèle aux conséquences qu'entraînera son adoption.

Endémique, la surpopulation carcérale engendre des conditions de travail inacceptables pour l'ensemble des personnels intervenant en détention : surveillants pénitentiaires, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que d'autres intervenants en détention.

Les établissements pénitentiaires insalubres et surpeuplés font l'objet de rapports alarmants et de condamnations régulières par la Cour européenne des droits de l'Homme, qui dénonce les conditions d'incarcération jugées «□inhumaines et dégradantes□».

Face à un manque structurel de moyens humains, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire subissent profondément les conséquences de l'abandon des pouvoirs publics. Aujourd'hui, les établissements ne fonctionnent que grâce à l'engagement de leur personnel, qui, sous-effectif et sous-payé, n'en peut plus.

Les réponses à la surpopulation carcérale ne peuvent se limiter à des mesures court-termistes. Il est impératif de sortir de cette logique du tout carcéral, qui favorise la récidive. Cette proposition de loi, au contraire, risque de continuer à dégrader les conditions de travail des agents pénitentiaires.

En conséquence, nous proposons de modifier le titre de cette proposition de loi afin qu'il retranscrive correctement l'impact qu'elle aura en cas d'adoption.